

Arrêté N°50/17

## Arrêté de circulation Rue des Cerisiers

### Le Maire d'Avanne-Aveney

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le Code Général des collectivités territoriales
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement **des travaux de réfection de chaussée rue des Cerisiers**, et afin de préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire d'établir une circulation sécurisée sur cette voie pendant la durée des travaux comme suit :

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du **lundi 20 novembre au samedi 25 novembre 2017 de 20h00 à 6h00**, la circulation sera interdite rue des Cerisiers, entre le giratoire de la rue Clément Marot à Besançon et le giratoire de la rue des Bigarreux à Avanne-Aveney.
- La rue de la Courbe Roye sera mise en impasse, une déviation se fera par la rue du muguet et l'allée du Vallon.
  - La rue Clément Marot à Besançon à hauteur de la RD 106 sera mise en impasse, une déviation sera mise en place par les rues De Vigny, Causses, La Fayette et Wey à Besançon et rue de l'Eglise à Avanne-Aveney
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place par la Commune et l'entreprise Colas chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux.
- ARTICLE 4 :** La circulation doit être préservée pour tous les engins de secours et d'urgence.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Avanne-Aveney.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Tarragnoz – Centre de Secours Principal – Entreprise Colas chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à AVANNE-AVENEY, le 06 novembre 2017

Le Maire,



.....  
9, rue de l'Eglise — B.P.3 — 25720 AVANNE-AVENEY

Tél : 03 81 41 11 30 — Fax : 03 81 51 39 17

site Internet : [www.avanne-aveney.com](http://www.avanne-aveney.com)

courrier électronique : [mairie@avanne-aveney.com](mailto:mairie@avanne-aveney.com)

Arrêté N°52/17

## Arrêté d'interdiction temporaire de circulation

### Le Maire d'Avanne-Aveney

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le Code Général des collectivités territoriales
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la voirie Grande rue, réalisés par l'entreprise COLAS et afin de préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de barrer la route sauf riverains :

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 22 novembre au 15 décembre 2017, la circulation sera interdite, grande rue, sauf le passage des riverains.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place par l'entreprise COLAS.
- ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- ARTICLE 4 :** La circulation doit être préservée pour tous les engins de secours et d'urgence.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Avanne-Aveney.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Tarragnoz – Centre de Secours Principal – la Société COLAS chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à AVANNE-AVENEY, le 15 novembre 2017

Le Maire, Alain PARIS

